République Française
Département : AVEYRON
Arrondissement : Villefranche-de-Rouergue
ROUSSENNAC - Commune

Séance du jeudi 22 octobre 2026

Délibération N° DE_20261022_008

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	12	14
Date de la convocation : 14/10/2026		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-deux octobre deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle de réunion Mairie), sous la présidence de Sébastien CAYSSIALS.

Présents : Marie-Laure CAMBOULAS, Jean-Claude FROMENT, Sébastien CAYSSIALS, Véronique FILHOL, Chantal FRAYSSE, Thomas LAMOTTE, Carine MARTIN, Cédric MARTINS, Guillaume POUJOL, Amélie LALLOZ, Aude-Marie MAUGER LEFEBVRE, Perrine PICAROUGNE
Représentés : Joël FROMENT représenté par Jean-Claude FROMENT, Patrick MARTY représenté par Sébastien CAYSSIALS
Absents et Excusés : Thibault CAMMAN

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Marie-Laure CAMBOULAS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération fixant le taux promu/promouvable comme de Roussennac

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'avis du comité technique en date du 9 septembre 2026.
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

Date de transmission de l'acte: 23/10/2026
Date de reception de l'AR: 23/10/2026

012-211202064-DE_20261022_008-DE
A G E D I

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Le taux est fixé à 100 % pour tous les grades de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Sébastien CAYSSIALS
Président de séance

Marie-Laure CAMBOULAS
Secrétaire de séance

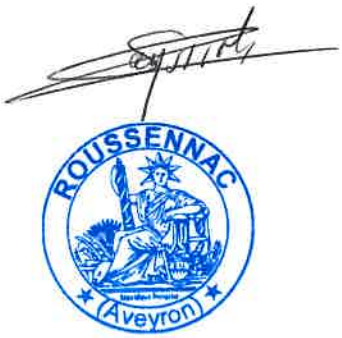

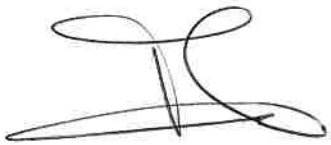

Date de transmission de l'acte: 23/10/2026
Date de reception de l'AR: 23/10/2026

012-211202064-DE_20261022_008-DE
A G E D I